



Levallois-Perret, le 15 janvier 2015

Dossier suivi par
Jean-Pierre de Lary
Tél. : 01.44.01.16.39
jpdelary@gpic.fr
www.gpic.fr

Prochaine réunion : Jeudi 23 avril 2015 de 13h30 à 16h30

(Cette réunion sera précédée par la réunion de la Commission «Matières» de 9h30 à 12h30 et sera suivie le lendemain par l'Assemblée générale du GPIC)

COMMISSION

«COMPOSITES ET ENVIRONNEMENT HYGIENE SECURITE»

Compte-rendu de la réunion du mardi 13 janvier 2015

PARTICIPANTS :

AIR SÛR	Paolo BRUNO
ALTOR	Freddy BAUDON
AP'INNOVATION	Arnaud MILLISCHER
AP'INNOVATION	Pascal DESCHANELS
ALLIANCE PISCINES	Raphaël NICOLAS
BENETEAU	Eric GREAUD
CARLIER PLASTIQUES ET COMPOSITES	Virginie CANDELIER
CCP COMPOSITES	Frédéric COUPÉ
ECOLOGICSENSE	Romain GARDENAT
GDP	Alain BENICHOU
NOMA COMPOSITES	Philippe LEJAYE
POLYPROCESS	Alice FABREGUETTES
REICHHOLD	Jean-Marc MEIGNEN
SCOTT BADER	Christian CAULIER
SINTEX NP	Laurent JACQUIOT
TOUTENKAMION	Cyrille DALAIGRE
GPIC	Jean-Pierre de LARY

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2014

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - EMISSION DE STYRENE DANS LES ATELIERS

2.1 Evolution de la réglementation

Deux réunions du COCT (Comité d'Orientation sur les Conditions de Travail) se sont tenues successivement avec une évolution du projet de réglementation.

7/11/14 : réunion au cours de laquelle il a été proposé de fixer une VLEP/8h contraignante de 23,3 ppm à partir du 1/01/17.

17/12/14 : réunion au cours de laquelle il a été proposé de fixer une VLEP/8h indicative de 23,3 ppm du 1/01/17 au 1/01/19 puis sous forme contraignante à partir du 1/01/19.

Cette dernière proposition apparaît comme "la moins pire" par rapport à tout ce qui avait été pu être envisagé au départ puisqu'il est rappelé qu'un 1er projet de Décret prévoyait une VLEP/8h de 23,3 ppm applicable à partir du 1/07/12 !

Le GPIC et la FIN estiment donc avoir fait un "lobbying responsable" auprès du Ministère du Travail pour repousser les échéances et il semble difficile aujourd'hui de revenir à la charge sur un projet de Décret qui est prêt à être signé et qui le sera vraisemblablement en février ou mars prochain.

A noter que le Décret fixera non seulement une VLEP/8h à 23,3 ppm mais aussi une VLCT/15 mn à 46,6 ppm ce qui est très préoccupant et difficile à respecter.

L'action du GPIC et de la FIN auprès des Pouvoirs Publics ne doit pas s'arrêter mais doit se poursuivre sur les axes suivants :

- la demande d'une harmonisation européenne à 23,3 ppm en 2017.
- la demande d'aides financières d'accompagnement pour les PME.

Le GPIC prévoit également de faire une note pour clarifier la classification du styrène (ACD et non CMR) ainsi que les notions de valeur indicative et contraignante et le protocole de mesures défini dans l'Arrêté du 15/12/09 (système compliqué et onéreux !).

Au delà des émissions de styrène dans les ateliers et de la ventilation nécessaire pour résoudre le problème, les industriels doivent aussi tenir compte du rejet des COV dans l'atmosphère limité à une concentration de 110 mg/m³.

2.2 Réunions d'informations

Plusieurs réunions régionales ont abordé récemment le sujet "styrène" :

- réunion à La Roche sur Yon le 27/11/14 :

30 participants. Interventions du GPIC, de la Carsat Pays de Loire et d'Air Sûr.

- réunion à Aix en Provence le 11/12/14 :

50 participants. Interventions de la Carsat sud-est, du Carma, d'Air Sûr, d'Ecologicsense et de Streamer.

Voir les textes des présentations sur www.gpic.fr

2.3 Développement de résines sans styrène et de résines bio-sourcées

Il y a des résines à faible teneur en styrène (20-21%) et des gel-coat à 16-17%.

Il existe aussi des résines à 0% de styrène mais qui ne sont pas encore efficaces pour les procédés à froid en moule ouvert.

Lors de la réunion d'Aix, il a été évoqué des résines Acrylpolyester et PolyUV.

2.4 L'action des Carsat :

Les Carsat prévoient prochainement une action de sensibilisation/formation des salariés en contact avec le styrène. Il s'agit d'une formation dans l'entreprise sur 1/2 journée.

L'objectif est de sensibiliser, former les salariés mais aussi "forcer" le chef d'entreprise à réfléchir à un plan d'action et à se poser les questions suivantes :

- Ai-je choisi le procédé techniquement le moins émissif ?
- Ai-je essayé des résines moins émissives ?

L'action de sensibilisation/formation des salariés n'est donc pas une fin en soi mais elle doit être suivie d'améliorations significatives en terme de poste de travail, ventilation ou nouveau process.

J-P de Lary présente brièvement les supports de formation élaborés par les Carsat qui portent sur : l'identification et la prévention des risques, les dangers des produits, les mesures de protection individuelles et collectives. Un quizz est prévu en fin de formation pour vérifier le contrôle des connaissances.

Les industriels présents en réunion se déclarent majoritairement hostiles à ce type de démarche sur la base des arguments suivants : programme de formation beaucoup trop long et non adapté au public visé ; des formations sont déjà effectuées dans les entreprises et cette nouvelle formation "partiale" peut avoir des effets nuisibles ; les Carsat doivent se limiter à un rôle de conseil général et ne pas s'immiscer dans la communication aux salariés qui est de la responsabilité du Dirigeant.

Les industriels privilégient une démarche "responsable" dans laquelle ils sont prêts à former eux-mêmes leur personnel et à apporter la preuve aux Carsat que cette formation a bien été réalisée.

Il est suggéré que les Carsat limitent leur action de sensibilisation par la publication de quelques affiches avec des messages forts, sur le modèle de ce que fait l'INRS.

Le GPIC et la FIN doivent rencontrer les Carsat le 21 janvier. Il faudra voir comment "réduire" leurs prétentions sans remettre en cause les bonnes relations qui ont été instaurées depuis quelques mois.

3. DETECTION DU STYRENE ET ASSERVISSEMENT DE LA VENTILATION DANS LES MILIEUX INDUSTRIELS POUR MIEUX PROTEGER LE PERSONNEL

3.1 Intervention de Romain Gardenat (Ecologicsense) :

Petite entreprise innovante de 12 personnes située à Aix en Provence qui a développé un capteur de styrène qui permet :

- de surveiller l'exposition et de respecter les VLEP.
- d'asservir la ventilation pour réduire la consommation énergétique.

Le capteur e-styrène est connecté à un automate qui régule la ventilation en fonction de l'émission de styrène. Une étude de cas avec prise en compte de la consommation énergétique montre un retour sur investissement inférieur à 2 ans.

Voir l'intervention de R. Gardenat sur www.gpic.fr

3.2 Intervention de Paolo Bruno (Air Sûr) :

Air Sûr est une société de conseil en qualité de l'air qui réalise des mesures, diagnostics et cartographies d'émission de styrène dans les ateliers. Air Sûr travaille en collaboration avec Ecologicsense.

Voir sur www.gpic.fr la présentation faite par Air Sûr à la réunion d'Aix le 11/12/14.

4. COMMENT PEUT-ON UTILISER LE CIR DANS LES ACTIONS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE COV ?

Pascal Deschanel et Arnaud Millischer (AP'INNOVATION) présentent les conditions d'éligibilité au Crédit Impôt Recherche puis une étude de cas.

Voir l'intervention sur www.gpic.fr

5 - CLASSEMENT DE DIFFERENTS PRODUITS DANS LES RUBRIQUES ICPE

Enduits-colle polyester fibrés :

A l'unanimité, les industriels présents indiquent que ce produit est classé sous la rubrique 2661.1 : Transformation de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques : POLYMERES.

Stockage de résines en vrac :

Les industriels indiquent ici un classement partagé entre les rubriques suivantes :

- 1432-2b : Stockage de liquide inflammable.
- 2663.1 : Stockage de produits dont 50% de la masse est composé de polymères.
- 2662 : Stockage de polymères

6 - SUBSTITUTS A L'ACETONE

Le produit de lavage M CLEAN de MATRASUR est jugé satisfaisant.

Polyprocess va tester un nouveau produit et nous rendra compte.

La régénération de l'acétone est intéressante mais l'utilisation d'acétone régénéré pour le nettoyage automatisé de gel coat laisse des traces jaunes.

Un participant indique qu'il fait de la recherche pour éviter le durcissement des restes d'acétone et augmenter ainsi le volume à régénérer.

7 - SUBSTITUTS AU COBALT

- le Borchi OXY-Cure développé par OMG et distribué par AKZO-NOBEL.
- l'ECOS ND15 d'UMICORE.

AKZO-NOBEL a également développé et commercialise une gamme d'accélérateurs sans cobalt appelée NOURYACT.

8 - RECYCLAGE ET VALORISATION DES DECHETS COMPOSITES

L'usine issue du projet AB VAL COMPOSITES développé par madame Briand est en fonctionnement pour traiter 1.300 tonnes de déchets/an.

Il s'agit après mélange et malaxage des composites et de déchets plastiques d'obtenir un produit concurrent du béton.

L'usine est située à Puceul (entre Nantes et Renne).

Les grandes sociétés de l'environnement (Sita, Véolia,...) développent la piste des CSR (Combustibles Solides de Récupération) qui consiste à faire de la valorisation énergétique en traitant des déchets non-dangereux (DIB, cartons souillés, chute de résines,...) dans des usines de co-incinération en cimenteries.

9. REACH

- Les polymères sont exemptés d'enregistrement et d'évaluation dans Reach.
- Les producteurs et importateurs sont tenus d'enregistrer le ou les monomères de base.
- Par contre, les polymères peuvent être sujet à autorisation et à restriction. En tant que substances, les polymères sont concernés par la réglementation CLP.
- En 2014, la CE a lancé une réflexion pour voir dans quelle mesure l'exemption des polymères pourrait être levée.

10. RMOA SUR LE STYRENE

L'ECHA (European Chemical Agency) a annoncé en novembre 2014 que le styrène a été rajouté sur la liste des substances qui font l'objet d'une RMOA (Risk Management Option Analysis, c'est-à-dire "analyse de la meilleure option de gestion des risques").

Dans le cadre de Reach, les Etats Membres expertisent des substances chimiques préoccupantes pour déterminer les risques.

Quand un risque est suspecté, une analyse de la meilleure option de gérer ce risque (RMOA) est faite pour déterminer quelles mesures doivent être mises en place.

11- CALENDRIER DES REUNIONS 2015

- Jeudi 23 avril 2015 de 13h30 à 16h30.
- Mardi 8 septembre 2015 de 13h30 à 16h30.
- Mardi 24 novembre 2015 de 13h30 à 16h30.

Ces réunions seront à chaque fois précédées, dans la matinée, par la réunion de la Commission "Matières".

- O -